

Paris, le 16/04/2026

Compléments alimentaires à base de CBD : l'UIVEEC dénonce un plan de contrôle qui condamne la filière française et rate sa cible

Alors que la filière française du cannabidiol (CBD) s'était engagée depuis 2021 dans un dialogue constructif avec les autorités compétentes, aboutissant à la mise en oeuvre en 2023 d'un plan de contrôle co-construit et salué par l'ensemble des acteurs, la DGAL a annoncé le 15 avril 2026 un changement radical de doctrine à partir de la mi-mai. L'UIVEEC, le syndicat de la filière des extraits de chanvre, exprime sa plus grande préoccupation face à des mesures qui menacent la pérennité de l'ensemble de la filière, tout en ignorant les véritables menaces pour la santé publique que constituent les cannabinoïdes de synthèse. L'organisation demande la suspension immédiate de ces nouvelles mesures et sollicite un rendez-vous en urgence auprès des Ministères compétents.

Un revirement qui rompt trois ans de concertation

Depuis mars 2021, l'UIVEEC, aux côtés des autres organisations professionnelles de la filière, a porté auprès des pouvoirs publics une approche responsable et pragmatique : la mise en place d'un cadre national permettant d'assurer en France le développement encadré et sûr du marché des compléments alimentaires contenant du CBD. Ce dialogue avec les autorités compétentes (DGCCRF, DGAL, DGPE, DGE, et les cabinets ministériels concernés) a abouti, en décembre 2022, à la confirmation de la mise en oeuvre d'un plan de contrôle fondé sur des **critères scientifiquement établis et co-construits avec la filière.**

Ces critères, opérationnels depuis 2023, avaient permis de concilier la protection des consommateurs (seuils de référence en THC alignés sur les recommandations de l'EFSA, dose journalière plafonnée à 50 mg de CBD, concentration maximale de 20 % dans les produits) avec le développement d'une filière économique responsable.

La déclaration de compléments alimentaires au CBD sur la plateforme Télécicare / Compl'Alim était par ailleurs non seulement possible mais encouragée, afin d'assurer de la transparence entre les autorités et les opérateurs, de faciliter les contrôles et de permettre aux acteurs de démontrer leur conformité avec les critères définis. Près de 800 compléments alimentaires au CBD ont ainsi fait l'objet d'une attestation de déclaration en l'espace de 3 ans.

En parallèle, plus de 150 dossiers novel food ont été déposés auprès de l'EFSA au niveau européen, témoignant de l'engagement des opérateurs dans une démarche de mise en conformité réglementaire à long terme.

Or, lors de la réunion du 15 avril 2026, la DGAL a annoncé un changement complet de doctrine : le nouveau plan de contrôle 2026 prévoit désormais de **cibler l'ensemble des denrées et compléments alimentaires dès lors qu'ils contiennent du CBD**, avec des mesures incluant le retrait des produits dès mention du CBD sur l'étiquetage, la modification du statut de la plante Cannabis sativa dans la base de données Compl'Alim et la suppression de la délivrance automatique d'attestations de déclaration pour les compléments alimentaires contenant du CBD. Ces mesures sont annoncées pour une mise en œuvre dès la mi-mai 2026, soit un délai d'à peine un mois rendant toute adaptation impossible pour les opérateurs.

Un plan qui ignore les véritables menaces pour la santé publique

Au-delà de la rupture de confiance avec les acteurs de la filière, ce nouveau plan de contrôle soulève une question fondamentale de cohérence sanitaire. Le marché français fait face depuis maintenant plusieurs années à la prolifération de **cannabinoïdes de synthèse** dont certains sont classés stupéfiants et représentent un danger réel et documenté pour les consommateurs. L'augmentation des cas d'intoxication liés à ces substances, signalée par l'ANSM et l'Anses dès juin 2025, en atteste.

Or, plutôt que de concentrer les moyens de contrôle sur ces produits véritablement dangereux, la DGAL fait le choix de cibler le CBD, une décision qui revient à démanteler une filière tricolore souveraine et qui menace directement la survie de plusieurs centaines d'entreprises et des milliers d'emplois pour une filière pourtant leader en Europe. **Ce plan sanctionne les acteurs responsables tout en laissant prospérer ceux qui mettent en circulation des substances stupéfiantes et dangereuses.**

Des conséquences économiques et sanitaires disproportionnées

Ce revirement, opéré sans concertation préalable avec les organisations représentatives du secteur, menace directement la viabilité d'une filière qui s'est structurée dans le respect des règles établies par les autorités elles-mêmes. **Près de 2 000 producteurs de chanvre, 20 000 pharmacies, 1500 CBD shops, et plusieurs enseignes de Grandes distributions et de magasins bio ou indépendants sont en effet concernés, pour un chiffre d'affaires estimé à**

environ 100 millions d'euros pour les seuls compléments alimentaires à base de CBD.

La France, leader européen historique des surfaces cultivées de chanvre, risque de détruire son propre avantage compétitif au moment où d'autres pays structurent activement leur marché. Le Royaume-Uni autorise plus de 12 000 produits alimentaires au CBD via une liste positive, la Nouvelle-Zélande a ouvert la vente libre en pharmacie et Health Canada a conclu que le CBD en complément alimentaire est sûr et tolérable jusqu'à 200 mg. **Le choix français d'une interdiction généralisée est incompréhensible au regard de ces évolutions internationales.**

L'UIVEC rappelle que ses adhérents ont toujours été respectueux du cadre de contrôle établi, fondé sur des bases scientifiques solides. Le plan de contrôle 2023 avait d'ailleurs permis d'écarter du marché les produits les plus problématiques, notamment ceux présentant des teneurs excessives en THC, tout en garantissant la transparence pour le consommateur et les autorités via le dispositif de déclaration Télécicare, devenu Compl'Alim.

L'abandon de cette approche proportionnée risque paradoxalement de fragiliser la protection des consommateurs en poussant le marché vers des circuits non régulés, privés de tout mécanisme de traçabilité et de contrôle qualité. **Loin de renforcer la santé publique, ces mesures l'affaiblissent.**

L'UIVEC demande des mesures immédiates

Face à l'urgence de la situation et aux délais extrêmement restreints annoncés, l'UIVEC est pleinement mobilisée et formule les demandes suivantes :

1. **La suspension immédiate** de la mise en œuvre du nouveau plan de contrôle 2026, le temps qu'une concertation véritable puisse se tenir avec l'ensemble des parties prenantes ;
2. **Un rendez-vous en urgence avec les Ministères concernés ainsi que la DGAL** afin d'exposer les enjeux de ce revirement et de trouver une solution proportionnée ;
3. **Le maintien de critères de contrôle proportionnés** permettant aux opérateurs responsables de poursuivre la mise sur le marché, sous conditions, de compléments alimentaires contenant du CBD, dans l'attente de l'aboutissement du processus d'autorisation européen novel food ;
4. **La réorientation prioritaire des moyens de contrôle** vers les cannabinoïdes de synthèse et les produits contenant des stupéfiants, qui constituent la véritable menace pour la santé des consommateurs.

Une mobilisation coordonnée du secteur

L'UIVEC agit en coordination avec les autres organisations représentatives du secteur afin de porter une réponse collective et cohérente auprès des autorités compétentes. La filière française du chanvre et du CBD, qui constitue un atout

stratégique pour la France dans un contexte économique particulièrement tendu, ne peut être fragilisée par des décisions unilatérales prises sans concertation avec les professionnels du secteur.

L'UIVEC rappelle que la France est historiquement le leader européen des surfaces cultivées de chanvre et le troisième au niveau mondial. Ce positionnement suppose un cadre réglementaire stable, prévisible et proportionné, à l'image de ce qui existe dans d'autres États européens et au Royaume-Uni. **Protéger les consommateurs, c'est cibler les produits dangereux, et non condamner une filière qui s'est construite dans le respect du cadre fixé par l'État lui-même.**

Afin de collecter un maximum d'éléments pour défendre la filière, l'UIVEC appelle toute entreprise ayant déclaré des compléments alimentaires sur Télécare / Compl'Alim à la contacter à l'adresse suivante : cbd@uivec.org

CONTACT PRESSE :

Ludovic Rachou, Président de l'UIVEC

06.19.33.33.90

ludovic.rachou@uivec.org

L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC) est le syndicat professionnel de la filière des cannabinoïdes (CBD, CBG...) et du cannabis médical en France. Il rassemble les acteurs agricoles, économiques et industriels de toute taille, situés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs, laboratoires,...). Les adhérents de l'UIVEC fournissent 100% des produits dispensés aujourd'hui dans le cadre de l'expérimentation du cannabis médical en France.

